

CHAPITRE 18 – Le droit et la justice pour vivre en société

Doc 1 p. 372 : Le droit : des droits et des obligations

La liberté, c'est la possibilité pour une personne de faire tout ce qu'elle veut, où et quand elle le veut, de la manière qu'elle le souhaite. Dans la réalité de la vie en société, cette définition est difficilement applicable : on dit que « la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres » ; c'est-à-dire que la liberté doit respecter les droits des autres. Les libertés sont donc organisées par le droit et protégées par la justice.

C'est le rôle de la loi d'organiser les droits de chacun afin qu'ils n'empiètent pas les uns sur les autres. Et celui de la justice de veiller au respect de la loi.

Pour organiser la vie en société, la France a fait le choix d'une règle écrite, c'est la loi. Tout le monde se doit de la respecter ; si quelqu'un enfreint la règle, la justice intervient. C'est comme cela que la paix sociale est rétablie !

« Des droits et des devoirs », ado.justice.gouv.fr, consulté en janvier 2023.

Doc 2 p. 372 : Ce que dit la loi

a. Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 1789

Art. 6. La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse.

b. Convention internationale des droits de l'enfant, 1989

Art. 7-1. L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité [...].

Art. 24-1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. [...]

c. Code civil

Art. 213. Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir.

d. Code de la route

Art. R. 415-11. Tout conducteur est tenu de céder le passage aux piétons régulièrement engagés dans la traversée d'une chaussée [...].

e. Code pénal

Art. 311-3. Le vol est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Doc 3 p. 375 : Ce que dit la loi

a. Code de l'organisation judiciaire

Art. L.111-2. La gratuité [du service de la justice] est assurée [...].

b. Constitution de la V^e République, 1958

Art. 1^{er}. [La France] assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race, de religion.

c. Convention européenne des droits de l'homme, 1950

Art. 6.1. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement, et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial. [...]

Doc 2 p. 376 : Ce que dit la loi

Art. 375. Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur [...] sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromis, des mesures d'assistance éducative¹ peuvent être ordonnées par la justice [...].

Art. 375-1. Le juge des enfants est compétent [...] pour tout ce qui concerne l'assistance éducative.

Il doit toujours s'efforcer de recueillir l'adhésion de la famille à la mesure envisagée et se prononcer en stricte considération de l'intérêt de l'enfant.

Code civil.

1. Placement du mineur maltraité dans un foyer ou une famille d'accueil.

Doc 4 p. 377 : Jugement d'un fait divers¹

Le tribunal correctionnel a condamné Mme X. à sept ans d'emprisonnement, coupable d'avoir causé la mort d'un enfant de 7 ans et d'avoir gravement blessé son grand frère et leur mère alors qu'elle conduisait son 4x4 sous l'influence de l'alcool et de stupéfiants.

Quelques instants après l'accident, elle avait tenté de prendre la fuite.

Le tribunal a également prononcé l'annulation de son permis de conduire avec interdiction de le repasser durant dix ans. À l'issue de sa peine d'emprisonnement, elle aura durant cinq ans l'interdiction de conduire tout véhicule terrestre à moteur.

D'après Vincent Wattecamps, Var-matin, 24 janvier 2023.

1. Événement souvent tragique qui attire l'attention parce qu'il frappe sans prévenir et souvent des personnes ordinaires.

Doc 6 p. 377 : Témoignages

Inès¹, 21 ans, a été condamnée à 103 heures de Travaux d'intérêt général [...]. Elle en a fait la plupart à la cantine du lycée [...]. « [...] C'était dur. Il fallait se lever à 5 h. Mais c'était ça ou deux mois de cellule ». [...]

Erwan¹, 25 ans, réceptionne le fruit de la collecte [de dons de clients d'un supermarché pour les Restos du cœur]. Lui a 70 heures à faire. « [...] J'aide les gens, plutôt que perdre mon temps en prison. Ici, on se sent vraiment utile. »

Julien Belaud, Ouest-France, 26 octobre 2021.

1. Prénom d'emprunt.

Doc 1 p. 378 : Une affaire de stupéfiants

Au tribunal de Marseille.

Le président du tribunal. –

Monsieur X., vous êtes poursuivi en comparution immédiate par le procureur, après avoir été interpellé par la police en flagrant délit de vente de cannabis. Depuis quand connaissez-vous l'homme pour qui vous travaillez ?

Le prévenu. – Je l'ai connu hier. À la maison, ce n'est pas facile en ce moment, alors un peu d'argent facile...

Le président. – Un gars qui ne vous connaît pas vous confie 680 grammes de cannabis... cela fait 4 000-4 500 euros et vous voulez nous faire croire que vous ne le connaissiez pas ?

Le prévenu. – C'était la première fois, je regrette...

Le procureur. – Vos explications n'ont convaincu personne. Il faut une sanction pour que vous compreniez la gravité des faits. Je requiers une peine d'un an d'emprisonnement dont six mois avec sursis.

L'avocat de la défense. – M. X. a un casier judiciaire vierge. Les faits sont indiscutables, c'est une activité bien connue des jeunes gens dans une situation sociale difficile. Je demande l'indulgence du tribunal. M. X. doit être encadré et suivi par un juge d'application des peines plutôt qu'enfermé.

Le président. – Le tribunal vous a déclaré coupable et vous condamne à douze mois d'emprisonnement dont six avec sursis et six avec mise à l'épreuve de dix-huit mois et obligation professionnelle.

D'après le site du ministère de la Justice, 2017.

Doc 4 p. 379 : Ce que dit la loi

Art. 222-39. La cession ou l'offre illicites de stupéfiants à une personne en vue de sa consommation personnelle sont punies de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

La peine d'emprisonnement est portée à dix ans lorsque les stupéfiants sont offerts ou cédés, [...] à des mineurs ou dans des établissements d'enseignement ou d'éducation [...], ainsi que lors des entrées ou sorties des élèves [...] dans un temps très voisin de celles-ci, aux abords de ces établissements [...].

Code pénal.

Doc 3 p. 381 : Les devoirs des journalistes

Le droit du public à une information de qualité, complète, libre, indépendante et pluraliste, rappelé dans la Déclaration des droits de l'homme et la Constitution française, guide le journaliste dans l'exercice de sa mission. Cette responsabilité vis-à-vis du citoyen prime sur toute autre. [...]

C'est dans ces conditions qu'un journaliste digne de ce nom :

- respecte la dignité des personnes et la présomption d'innocence ;

- tient l'esprit critique, la véracité, l'exactitude, l'intégrité, l'équité, l'impartialité, pour les piliers de l'action journalistique ; tient l'accusation sans preuve, l'intention de nuire, l'altération des documents, la déformation des faits, le détournement d'images, le mensonge, la manipulation, la censure et l'autocensure, la non-vérification des faits, pour les plus graves dérives professionnelles ; [...]

- refuse et combat, comme contraire à son éthique professionnelle, toute confusion entre journalisme et communication¹.

Charte d'éthique professionnelle des journalistes, 2011.

1. Publicité.

Doc 4 p. 381 : Ce que dit la loi

a. Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 1789

Art. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions [...], pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

b. Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948

Art. 19. Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre [...] les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Leçon p. 382 : Le droit et la justice, pour vivre en société

A - Le droit, une nécessité pour vivre ensemble

Le droit est un ensemble de règles écrites qui s'imposent à tous dans les relations entre les personnes. Par le droit, les personnes renoncent à la force pour résoudre leurs conflits. Le droit est visible : documents officiels, panneaux de signalisation, bâtiments publics (Palais de Justice...).

S'il garantit les libertés et les droits, le droit crée aussi des obligations : respecter le Code de la route, le règlement intérieur du collège, réparer le dommage causé à autrui...

Depuis la Révolution française, la loi est la principale source du droit. Elle est l'expression de la volonté générale, votée par le Parlement à la suite d'un débat public, et conforme à la Constitution de la V^e République. C'est pourquoi tous doivent la respecter.

B - La justice, au service de tous

En 1789, l'État a institué une seule justice, la sienne, qui est la même pour tous. Elle protège, punit, arbitre les conflits. Lors de procès, le juge dit le droit en appliquant la loi.

Chacun peut recourir à la justice. Le procès doit être équitable : débat contradictoire, respect des droits de la défense, peine proportionnelle à l'infraction commise... Tout justiciable mécontent de la décision de justice a le droit de faire appel.

À chaque conflit sa justice : la justice civile traite des litiges entre particuliers, la justice pénale punit les infractions à la loi, la justice administrative juge les litiges entre les personnes privées et les collectivités publiques (préfecture, service des impôts, hôpital public...). Pour les mineurs, une justice spécifique a été mise en place.